

***COMMUNE DE FORTSCHWIHR*****Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune  
de Fortschwihr  
Séance du 22 février 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 février 2021, à 19 heures 30, dans la salle communale de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 15 février 2021,

et sous la présidence de M. Christian VOLTZ, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID, Adjointes. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO et Mme Nadine RESCH, Conseillers Municipaux
- A donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH
- Absences excusées : Mmes Karine LEY et Carine SOYER
- Absences non excusées : ./.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 21 décembre 2020
3. Compte Administratif et de Gestion 2020
4. Affectation des Résultats 2020
5. Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin
6. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021
7. Taxe de séjour 2021
8. Prix des terres agricoles
9. Création du Conseil des Sages
10. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions
11. Divers

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Morgane LUDWIG est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 22 février.

## **3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire présente le détail du compte administratif 2020 et informe que celui-ci est concordant avec le compte de gestion 2020. La balance se présente comme suit :

|                       | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> | <u>Résultats de l'exercice 2020</u> | <u>Résultats reportés 2019</u> | <u>Restes à réaliser 2020</u> | <u>Résultats de clôture 2020</u> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | 333 664,83 €    | 560 413,33 €    | Excédent de 226 748,50 €            | Déficit de 53 594,69 €         | 74 668,83 € en dépenses       | Excédent de 173 153,81 €         |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | 729 034,85 €    | 736 837,09 €    | Excédent de 7 352,24 €              | Excédent de 125 098,04 €       | /                             | Excédent de 51 855,59 €          |

Soit un excédent global de 225 009,40 €

### **Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2020**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

#### **Réalizations 2020**

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général – 175 391 €

Chapitre 012 – Charges de personnel – 207 111 €

Chapitre 014 – Atténuation de charges – 44 978 €

Il s'agit principalement du reversement au profit du fonds national de garantie individuel des ressources (41 633 €).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 291 961 €

Chapitre 66 – Charges financières : 9 127 €

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 467 €

##### **Recettes**

Chapitre 70 – Produits des services : 29 008 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 548 314 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 136 655 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 5 086 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 8 224 €

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts : 70 180 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 6 400 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 84 554 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 172 531 €

#### **Recettes**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 141 126 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 119 288 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 300 000 €

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2020.

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint, expose que :

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2020.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le compte administratif et de gestion 2020
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision

## **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur Michel CAUMETTE propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 855,59 € et un excédent d'investissement de 173 153,81 €,

De voter, hors la présence de Monsieur le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement de 51 855,59 € à affecter en recettes de fonctionnement (002).

Excédent d'investissement de 173 153,81 €, le montant est à reporter en recettes d'investissement (001).

Restes à réaliser 2020 en dépenses, le montant est de 74 668,83 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 51 855,59 € en recettes de fonctionnement (002)
- de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 173 153,81 € en recettes d'investissement (001)
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**5. ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN**

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de Maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Monsieur le Maire signale que la Commune de Munchhouse a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

**Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que, pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.**

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17 /12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision

**6. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021**

En concertation avec les maires de Bischwihr et de Wickerswihr, il a été décidé de maintenir les anciens horaires :

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| <b>RPI du Ried</b>                           |  |  |  |  |
| <b>HORAIRES DE TEMPS DE CLASSE 2021/2022</b> |  |  |  |  |
| <b>Lundi, mardi, jeudi, vendredi</b>         |  |  |  |  |

| COMMUNE     | MATIN |       | APRES-MIDI |       |
|-------------|-------|-------|------------|-------|
|             | DEBUT | FIN   | DEBUT      | FIN   |
| Wickerswihr | 8h10  | 11h40 | 13h50      | 16h20 |
| Bischwihr   | 8h05  | 11h35 | 13h45      | 16h15 |
| Fortschwihr | 8h00  | 11h30 | 13h40      | 16h10 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les horaires de classe qui seront effectifs pour l'année scolaire 2021/2022
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**7. TAXE DE SEJOUR 2021**

Le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour à Fortschwihr par délibération du 28 juin 2018, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du CGCT Hôtels chambres d'hôtes.

| Catégorie  | Tarif Fortschwihr | Taxe additionnelle du département 10 % | Total à payer |
|--|-------------------|--|---------------|
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,55 €            | 0,05 €                                 | 0,60 €        |

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne et intègrent la taxe additionnelle départementale (10 %) collectée par la commune de Fortschwihr pour le compte du Conseil du Département du Haut-Rhin.

A compter du 1er janvier 2021, excepté :

- les mineurs de moins de 18 ans ;

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de maintenir les taux à compter du 01/01/2021
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

### **8. PRIX DES TERRES AGRICOLES**

Monsieur le Maire rappelle le prix du fermage fixé en Conseil Municipal, le 15 décembre 2018 :

Classe 1 : 1,4469 €

Classe 2 : 1,1567 €

Classe 3 : 0,8668 €

Monsieur le Maire propose de maintenir ces prix pour 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le maintien de ces prix
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

### **9. CREATION DU CONSEIL DES SAGES DE LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR ET ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE**

Rapporteur : Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire

La commune de Fortschwihr, dans le cadre de sa politique municipale, a souhaité créer un Conseil des Sages.

Ce conseil est composé de 12 membres (3 femmes et 9 hommes), âgés de 65 ans et plus, habitant Fortschwihr et ayant fait acte de candidature pour s'engager bénévolement au côté de la Municipalité. Sous l'autorité du Maire de la Commune de Fortschwihr, la durée de ce Conseil n'excédera pas celle du mandat municipal en cours.

Cette instance doit permettre aux Séniors de Fortschwihr d'apporter leurs compétences et leur expérience pour contribuer à la qualité de vie des Aînés et au mieux vivre ensemble. Il formule des avis et des propositions, soit à la demande de la Municipalité, soit de sa propre initiative.

Pour son fonctionnement, le Conseil des Sages de Fortschwihr disposera, conformément à son règlement intérieur, d'une enveloppe financière de 250 €, inscrite au budget de la Commune. Elle est destinée à financer des dépenses de fonctionnement interne que souhaiterait mener cette instance, après accord préalable de l'Adjointe en charge du Conseil des Sages.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la création d'un Conseil des Sages, sa composition et ses modalités de fonctionnement telles que fixées dans son règlement intérieur,
- d'octroyer, conformément au règlement intérieur, une enveloppe financière de 250 € au Conseil des Sages de la Commune de Fortschwihr,
- d'inscrire au Budget Primitif 2021, la somme de 250 €.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

**10. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

- Non exercice du droit de préemption sur les trois propriétés suivantes :
  - 4a, rue du Général de Kleinenberg
  - 16, Grand'rue
  - 1, rue des Bleuets

**11. DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que :

- ♦ Messieurs MILANO et CHANEL souhaitent organiser une course à pied sur le ban communal en septembre 2022 ; une première réunion est prévue le 11 mars à 17h30 ;
- ♦ le Président de l'Office du Tourisme va venir en mairie le 3 mars à 14h pour promouvoir le tourisme dans les communes du Ried ;
- ♦ les horaires de la mairie ont changé ; l'accueil du public se fait les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, le mardi de 8h à 12h et de 13h à 19h ;
- ♦ Mélissa HADJADJI va prendre une disponibilité pour de nouvelles études à compter du 1<sup>er</sup> juin. Véronique BONNAFON-LABORDE sera en mairie 16h au lieu de 10h30 pour épauler la secrétaire de mairie ;

Monsieur CAUMETTE, adjoint au Maire fait un point aux membres du Conseil sur :

- ♦ l'Auberge :

L'entreprises GUGLIUCCIELLO va poser la dernière couche de crépi. L'entreprise LABEAUNE va mettre en place les grilles de ventilation sur les deux chiens assis en façades Est et Ouest. La fin des travaux est prévue début mars. Un chiffrage a été demandé à l'entreprise ZENNA pour murer de l'intérieur l'ouverture de l'ancienne porte, côté Est.

- ♦ l'Assainissement :

Pour les travaux rue de l'Etang, nous avons besoin d'un terrain de 11 000 m<sup>2</sup> pour faire un bassin de ré-infiltration des eaux de la nappe durant toute la durée des travaux de mise en place du collecteur. Dès que tout sera finalisé, une réunion publique sera organisée avec les habitants de la rue de l'Etang.

## ♦ la sécurité :

Nous sommes en attente des résultats du radar prêté pendant 1 mois. Une nouvelle convention de prêt d'un radar pédagogique a été signée pour la période du 25 mai au 21 juin 2021. A la fin de cette deuxième période, il sera décidé ou pas de l'achat d'un quatrième appareil.

Suite à l'accord pour la permission de voirie de la Région, les silhouettes PIETO vont être prochainement installées.

## ♦ le Ried Brun :

Quelques indications sont données sur le fondement de certaines compétences exercées par le Syndicat en cette période de crise sanitaire (R.A.M./Anim'Jeunes). Compte administratif et de gestion 2020, budget primitif pour l'exercice 2021 sont au programme de la prochaine réunion du comité syndical.

Monsieur le Maire fixe le prochain Conseil Municipal le mercredi 31 mars 2021 à 19h00.

Séance levée à 22h05

MORGANE LOUWIG



VANESSA BACEL



CHRISTIAN VOLZ

